

EXTRAIT DES STATUTS

L'ORDRE FRANÇAIS DE LA LÉGION

CROIX DE SANG

SIÈGE CENTRAL : 95, RUE DE LA POMPE, PARIS

ARTICLE I

IL est formé entre les Français et Françaises qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts une Association régie par la loi du l'*juillet 1901, qui prend le nom d'ORDRE FRANÇAIS DE LA LÉGION DE: CROIX DE SANG.

Elle est destinée à grouper les Français et les Françaises ayant déjà versé de leur sang au service de la Patrie, de la science ou de leurs semblable.

Elle a poux aut d'honorer et de susciter les ac es héroïques et bienfaisants.

ARTICLE II

L'insigne principal de l'Ordre Français de la Légion des *Croix de* Sang est constitué par la croix de Malte à quatre branches égales émaillées de rouge, portant au centre en lettres de vermeil le mot SANG, posées sur deux glaives entrecroisés qui symbolisent le combat sous toutes ses formes.

> «Dessus toute noble blessure Nous attachons la Croix de Sang».

INSIGNE DES CHEVALIERS CROIX DE SANG



